

VISIOMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 23 février 2018 et du 5 mars 2018 d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire)

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait le 23 février 2018 et le 5 mars 2018, par votre Conseil d'administration, d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire.

EMISSION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DES ACTIONNAIRES

1. Votre Conseil d'administration a décidé le 23 février 2018, sur délégation de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 :

- sous réserve de la réalisation des opérations correspondant aux termes « Initial Closing » définis au Contrat d'Emission visé au point 1 ci-dessus, l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, dits BSA²⁰¹⁸, à l'ensemble des actionnaires, correspondant à une augmentation de capital maximum de 5 000 000 € (prime d'émission incluse et ajustement pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital inclus).

L'émission des BSA²⁰¹⁸ sera réalisée dans les conditions suivantes, en trois tranches :

- *tranche 1 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 667 € prime d'émission incluse, avant la « First Additional Closing Target Date » prévue dans le Contrat d'Emission visé au point 1 du Conseil d'administration du 23 février 2018 (le « Contrat d'Emission »);*
- *tranche 2 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 666 € prime d'émission incluse, à compter de l'émission de « Additional Notes » pour un montant total en principal supérieur ou égal à 9 200 000 € (neuf millions deux cent mille euros), telle prévue dans le Contrat d'Emission;*
- *tranche 3 : émission de BSA²⁰¹⁸ représentant un montant total d'augmentation de capital maximum de 1 666 666 € prime d'émission incluse, à compter de l'émission de « Additional Notes » pour un montant total en principal supérieur ou égal à 18 400 000 € (dix huit millions quatre cent mille euros), telle prévue dans le Contrat d'Emission.*

L'émission des tranches 2 et 3 de BSA²⁰¹⁸ est décidée sous réserve que le VWAP de l'action, le jour de bourse précédant l'émission des BSA²⁰¹⁸, soit supérieur à 0,90 €.

Le prix de souscription d'une action en exercice des BSA²⁰¹⁸ sera identique à celui prévu dans le Contrat d'Emission visé au point 1. ci-dessus pour la série de Warrants la plus récente à la date d'émission de BSA²⁰¹⁸, étant précisé que le prix de souscription des BSA²⁰¹⁸ ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants (chacun étant calculé postérieurement à l'émission des BSA²⁰¹⁸) : (i) le montant nominal de l'action au jour de

l'exercice d'un BSA²⁰¹⁸ et (ii) le montant résultant de l'application, au jour de l'exercice d'un BSA²⁰¹⁸, de la formule de calcul du prix fixée dans la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016.

Les autres conditions et modalités des BSA²⁰¹⁸ seront arrêtées ultérieurement par le Conseil d'administration.

2. Votre Conseil d'administration a décidé le 5 mars 2018, sur délégation de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 et dans le prolongement des décisions visées au point 1 ci-dessus :

- **de procéder, au titre de la première tranche de BSA²⁰¹⁸ visée au point 1. ci-dessus, à l'émission et l'attribution gratuite de 28 745 175 BSA²⁰¹⁸⁻¹, au profit de l'ensemble des actionnaires, suivants les conditions et modalités suivantes :**

Modalités d'attribution des BSA²⁰¹⁸⁻¹

- **Quotité d'attribution des BSA²⁰¹⁸⁻¹** – un (1) BSA²⁰¹⁸⁻¹ sera attribué gratuitement pour chaque action existante de la Société (autres que celles auto détenues par la Société), soit au total 28 745 175 BSA²⁰¹⁸⁻¹.
- **Date d'attribution des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Seuls les actionnaires (autres que la Société au titre des actions de la Société auto détenues) dont les actions sont inscrites en compte au 13 mars 2018 à l'issue de la séance de bourse auront droit à cette attribution. L'attribution gratuite des bons sera effective à compter du 14 mars 2018.
- **Forme et mode d'inscription des BSA²⁰¹⁸⁻¹**- Les BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront immédiatement détachés des actions existantes et délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative, qui seront délivrés sous cette forme. Les BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront inscrits sur le compte de chaque personne identifiée par les intermédiaires habilités comme étant actionnaire à l'issue de la séance de bourse du 13 mars 2018. Les droits des titulaires de BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront représentés par une inscription à leur nom chez CACEIS CORPORATE TRUST mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ou chez un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur ou au nominatif administré.

Caractéristiques des BSA²⁰¹⁸⁻¹

- **Droits attachés aux BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Les seuls droits attachés aux BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront de permettre aux titulaires de souscrire des actions nouvelles de la Société. Tout exercice de BSA²⁰¹⁸⁻¹ sera irrévocable.
- **Cotation des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Les BSA²⁰¹⁸⁻¹ feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote du marché Euronext Growth Paris. Pour les besoins de cette inscription à la cote, un cours d'ouverture du BSA²⁰¹⁸⁻¹ sera fixé par la Société avec Euronext, étant précisé que ce cours viendra réduire mécaniquement le cours de l'action correspondant.
- **Les BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront admis aux opérations d'Euroclear France.** Ils seront inscrits en compte, et librement cessibles, à compter du 14 mars 2018. Pour les besoins de cette inscription, il sera attribué une valeur théorique de 0,01 € par BSA²⁰¹⁸⁻¹.

Conditions et modalités d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹

- **Parité d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ – Prix de souscription des actions à émettre en cas d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹** – 91 BSA²⁰¹⁸⁻¹ donneront le droit de souscrire 5 actions VISIOMED GROUP de 0,50 € de nominal chacune, au prix d'exercice global de 5,27 €

pour 91 BSA²⁰¹⁸⁻¹ exercés (la "Parité d'Exercice"), correspondant à un prix unitaire de souscription de 1,054 € par action nouvelle (soit 0,50 € de nominal et 0,554 € de prime d'émission par action).

Ce prix unitaire de souscription d'une action de 1,054 € est fixé en conformité avec la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016.

Le montant de la souscription des actions émises du fait de l'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ sera libéré en totalité, y compris la prime d'émission, en numéraire, par versement en espèces.

Les versements en espèces seront déposés sur le compte de la Société ouvert auprès de la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX : FR76 30006 00001 20339356000 14 – Bic : AGRIFRPP.

- **Période d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Les titulaires de BSA²⁰¹⁸⁻¹ auront la faculté de souscrire des actions nouvelles VISIOMED GROUP à tout moment à partir du 14 mars 2018 et jusqu'au 4 mars 2023 inclus. Les BSA²⁰¹⁸⁻¹ qui n'auront pas été exercés à cette dernière date au plus tard deviendront caducs.
- **Modalités d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Pour exercer leurs bons, les titulaires de BSA²⁰¹⁸⁻¹ devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 14 mars 2018 et le 4 mars 2023 inclus. Les instructions d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront irrévocables. À compter du 5 mars 2023, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte par les intermédiaires financiers.
- **Règlement des rompus** - Tout porteur de BSA²⁰¹⁸⁻¹ exerçant ses droits au titre des BSA²⁰¹⁸⁻¹ pourra souscrire un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA²⁰¹⁸⁻¹ présentés la Parité d'Exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, il sera délivré au porteur de BSA²⁰¹⁸⁻¹ le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

Les titulaires de BSA²⁰¹⁸⁻¹ feront le cas échéant leur affaire personnelle du regroupement de BSA²⁰¹⁸⁻¹ pour leur permettre de souscrire un nombre entier d'actions.

- **Montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹** – Dans l'hypothèse où tous les BSA²⁰¹⁸⁻¹ seraient exercés, le nombre maximum d'actions émises serait de 1 579 405. Sur la base de 1 579 405 actions émises sur exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ et d'un prix de souscription de 1,054 euros par action, le montant total de l'augmentation de capital sera de 1 664 692,87 € dont 789 702,50 € de nominal et 874 990,37 € de prime d'émission.

Maintien des droits des titulaires des BSA²⁰¹⁸⁻¹

- **Protection des droits des titulaires des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Les droits des titulaires des BSA²⁰¹⁸⁻¹ seront protégés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en cas d'émission par la Société de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribution des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence.

À cet effet, la Société devra notamment :

- 1° Soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier ;
- 2° Soit prendre les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises,

ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires ;

3° Soit procéder à un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées au premier alinéa.

- **Modification des statuts de la Société** - La Société pourra (i) modifier sa forme, son objet, ou les règles de répartition de ses bénéfices, (ii) amortir son capital et (iii) créer des actions de préférence, sans avoir à obtenir l'autorisation préalable des porteurs de BSA²⁰¹⁸⁻¹ pour y procéder.

Caractéristiques des actions issues de l'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹

- **Nature, forme et mode d'inscription en compte des actions** - Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, la société "VISIONMED GROUP" pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des "titres au porteur identifiable". Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez les intermédiaires habilités, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **Droits et obligations attachés aux actions** - Les actions nouvelles, émises par la société "VISIONMED GROUP" sur exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹, seront de même catégorie et seront assimilées, dès leur admission sur le marché Euronext Growth Paris, aux actions déjà inscrites à la cote dudit marché. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur émission.
- **Négociabilité des actions** - Les actions seront librement cessibles, sauf exceptions prévues par la loi et les cessions d'actions s'effectueront conformément à la loi.
- **Cotation des actions issues de l'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹** - Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

Protection des droits des titulaires des valeurs mobilières existantes donnant accès au capital de la Société

Il est pris acte :

- que l'émission des BSA²⁰¹⁸ constitue une « Opération Autorisée » au sens du Contrat d'Emission et qu'aucune protection des droits ne s'appliquera en conséquence aux titres émis en exécution dudit Contrat d'Emission;
- que les titulaires des autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise), déjà émises par la Société, ont renoncé à la protection de leurs droits au titre l'émission et l'attribution gratuite, au profit des actionnaires, des BSA²⁰¹⁸, et qu'en conséquence, aucun ajustement ne sera opéré à l'occasion de l'exercice de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Le prix d'une action en exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹, conforme à la délégation, ressort à 1,054 €. Conformément aux décisions visées au point 1 ci-dessus, il correspond au prix d'exercice prévu dans le Contrat d'Emission, pour la première série de Warrants (bons de souscription d'actions).

L'incidence des augmentations de capital, pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le 5 mars 2018

ANNEXE

Note	Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
i	Capitaux propres provisoires au 31/12/2017	16 596 450	28 446 293		0,58	1,00%
ii	Emission de BEOCABSA et BEOCA	25 000 000	30 982 774	0,81		
		12 500 000	11 859 584	1,054		
	Après l'émission de BEOCABSA et de BEOCA	54 096 450	71 288 650		0,76	0,40%
	Emission d'actions gratuites		600 000			
	Après l'émission d'actions gratuites	54 096 450	71 888 650		0,75	0,40%
iii	Emission de BSA 2 Managers	3 115 800	2 700 000	1,154		
	Après l'émission de BSA Managers	57 212 250	74 588 650		0,77	0,38%
iv	Emission de BSA ²⁰¹⁸⁻¹ gratuits	1 664 693	1 579 405	1,054		
v	Emission de BSA ²⁰¹⁸ gratuits	3 333 332	3 162 554	1,054		
	Après émission de BSA²⁰¹⁸	62 210 275	79 330 609		0,78	0,36%
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 7 octobre 2016	0	10 000			
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017	0	15 000			
	Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	1 272 000	400 000	3,18		
	Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 26 décembre 2016		30 000			
	Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	63 734 849	79 897 864		0,80	0,36%

i Capitaux propres provisoires au 31/12/2017

ii Conseil d'administration du 23/02/2018 - le prix retenu pour le calcul des prix de conversion et d'exercice des OCA, des BSA, des BSA Managers et des BSA2018 est le dernier "closing bid price" (dernier prix demandé à la clôture) au 23/02/2018, soit 0,917 euros

iii dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA

iv Conseil d'administration du 5 mars 2018